

**Séance du 22 Juin 2020**

Date de convocation : 11 Juin 2020  
Date d'affichage : 11 Juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 34  
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin,

À dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

**Présents** : Pierre Aubois, Michel Bestagno, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Jean-Claude Delaye, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Paul Fabre (sans droit de vote), Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Fernand Perez, Françoise Raoux, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Michel Ruffinatti, Catherine Serra, Michel Simos, Robert Tchobdrenovitch et Bernadette Vitale

**Procurations** : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Alain Feretti à Brigitte Margaillan, Philippe Egg à Anne-Marie Dauphin, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Josiane Giraudon à Catherine Serra

**Absents** : Sandrine Allègre, Jean-Claude Fortin,

Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-034**

**Aménagement Urbain**

**Convention portant délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides  
aux entreprises**

Rapporteur : Jean-François Lovisolo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2,

Vu l'instruction du gouvernement NOR-INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le projet de convention portant délégation exceptionnelle et temporaire de compétence ;

Considérant ce qui suit :

Les conséquences du COVID 19 et du confinement sont et seront très lourdes pour l'économie Nationale et locale. Report ou exonération de loyers, consolidation des fournisseurs et délégataires (accélération des acomptes versés, maintien des engagements malgré les retards ou annulations...), cellules de crise... ces mesures de soutien aux entreprises se sont généralisées dans la France entière dès les premières semaines de confinement, elles ont également été mises en place par Cotelub et la plupart des communes de l'intercommunalité.

Déjà engagée dans une politique publique de soutien au commerce de proximité dans le cadre du schéma d'accueil des entreprises, et afin de soutenir le tissu économique local, Cotelub a répondu immédiatement à la proposition de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les mois d'avril et mai ont été marqués par l'engagement progressif dans de nouvelles formes d'aide aux trésoreries des entreprises, le plus souvent dans le cadre de fonds conçus avec les régions. Plusieurs régions ont créé un fonds multi-acteurs associant la Banque des territoires, les Intercommunalités et, nous concernant, le Département de Vaucluse.

Ce fonds couvre l'année 2020 avec des échéances de remboursement par les entreprises étaillées sur plusieurs années. Il prévoit des différés de début de remboursement afin de permettre aux entreprises de passer la crise. Ce fond régional intervient sous forme d'avances remboursables à destination des TPE, non éligibles au Fonds de solidarité national. Cet outil s'appelle Covid-Résistance en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le principe est de garantir un retour visible de l'intervention de chaque financeur au profit des entreprises de son ressort, via un mécanisme d'effet de levier ; chaque acteur public voyant son propre apport financier multiplié par quatre. La promotion du dispositif et la pré-instruction sont assurées à l'échelle de l'intercommunalité par Sud Luberon Initiative.

Cependant depuis la loi NOTRe, la compétence des aides directes aux entreprises a été très clairement attribuée. Elle relève de la Région. Les communes et les intercommunalités sont, elles, compétentes en matière d'immobilier d'entreprise, ce qui a permis la mise en place éventuelle d'exonération de loyer.

Néanmoins une possibilité d'action par délégation de compétence existe par voie de conventions de délégation ou d'avenants aux conventions passées en application du SRDE-II (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) permettent aux intercommunalités de définir les montants investis, le mode d'intervention privilégié et le ciblage des entreprises accompagnées. Ce principe de la délégation permet à chaque intercommunalité d'inventer son propre régime d'aide et de définir l'intensité de ses soutiens. Par exemple, en Auvergne-Rhône-Alpes, des communautés comme celle de Loire Forez ou de Villefranche mobilisent plus d'un million d'euros chacune, pour compléter l'action du Fonds national par des interventions en subvention. En général, ces fonds locaux, conçus par chaque intercommunalité, se traduisent par la combinaison possible d'une intervention en avance remboursable et en subvention forfaitaire.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose aux communes et EPCI une convention portant délégation de compétence à titre exceptionnel et temporaire en matière d'aides aux entreprises.

Cette délégation est consentie jusqu'au 31 décembre 2020 et autorise un montant d'aide maximal de 2 millions d'euros.

Les aides pourront être mises en œuvre par Cotelub selon les modalités précisées dans la convention.

Ce dispositif viendra compléter le plan d'action et de soutien en faveur de l'économie locale, sur plusieurs années, en cours de préparation et de discussion.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- De déléguer aux Maires réunis collégialement, la délégation des modalités d'octroi de cette aide (montant, entreprises cibles, budget, durée), qui figurera en annexe de ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président à la signer ;
- **Délègue** aux Maires réunis collégialement, la délégation des modalités d'octroi de cette aide (montant, entreprises cibles, budget, durée), qui figurera en annexe de ladite convention,
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 38 voix POUR

1 ABSTENTION – Joëlle Richaud

Majorité des suffrages exprimés

